

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE SERPENTINE

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,

Direction Générale
des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population
MB/BD

Vu l'arrêté général n° G2010/486 du 19 juin 2010 réglementant le stationnement et la circulation, rue Serpentine,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**régularisation article 2**).

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux pris à ce jour concernant la rue Serpentine sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La rue Serpentine est une voie sans issue section comprise de la rue de Madagascar vers Tourcoing.

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules automobiles seront interdits rue Serpentine – section comprise entre le n°35 et la rue du Sapin Vert à Tourcoing.

Article 4 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement de tout véhicule s'effectuera :

- côté impair, section comprise entre la rue du Mont-à-Leux et la rue de Madagascar,
- dans le parking aménagé à cet effet, rue serpentine, section rues du Mont-à-Leux et Boucicaut, côté opposé aux numéros impairs.

Article 5 : Le stationnement des véhicules est interdit rue Serpentine :

- côté impair, sur une distance de 25m en deçà de l'intersection de la rue Boucicaut,
- au droit des accès pompiers section comprise entre la rue Boucicaut et la rue de Madagascar.

Article 6 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite, sur le parking aménagé rue Serpentine

Article 7 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Métropole Européenne de Lille.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : MM. le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 25 août 2017
Le Maire,
signé : Dominique BAERT